

Thème : Actualité du droit pénal général et spécial

Date : Vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Être à jour des dernières évolutions légales et réglementaires intéressant le droit pénal général et le droit pénal spécial
- Être à jour des dernières jurisprudences notables intéressant le droit pénal général et le droit pénal spécial

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Actualité du droit pénal général
 - Principes fondamentaux
 - Éléments constitutifs de l'infraction
 - Responsabilité pénale des personnes morales
 - Causes d'irresponsabilité pénale
 - Peines
- Actualité du droit pénal spécial
 - Les atteintes aux personnes
 - Les atteintes aux biens
 - Les atteintes à la Nation, l'État et la paix publique
 - Autres

➤ Moyens pédagogiques : Présentation orale, accompagnée d'un support reprenant les décisions utiles.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

- Monsieur Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE, Maître de conférences à l'Université de Strasbourg, ancien avocat

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau ». Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.